# Collectivités bénéficiant de la part départementale de la taxe d'aménagement. Bilan des recettes et emplois perçus

## Revue - Urbanisme

### Source - Lois et décrets

Le décret n° 2017-1422 du 2 octobre 2017 soumet les nouvelles collectivités bénéficiant de la part départementale de la taxe d'aménagement à la même obligation qu'ont aujourd'hui les départements, de faire le bilan des recettes et emplois de la part départementale qu'ils perçoivent.